

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, M Christophe RAYAT, Mme Fabienne TOURNIER conseillers municipaux.

Absent représenté : M. Éric FERAPY représenté par M. Stéphane DURANTON

Absents : Mme Annie SOUSTELLE et Mme Aurélie MARET

M. Stéphane DURANTON est élu secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 08 novembre 2024 – Date d'affichage de la convocation : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 10

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.
- DELIBERATION portant sur la modification d'emprise du chemin rural situé lieudit Le Bois : désaffectation, déclassement, aliénation et mise à l'enquête publique.
- DELIBERATION portant sur la demande de provision des charges de chauffage pour deux locations situées route des Bruyères et de charges courantes des logements « les Charmettes ».
- DELIBERATION portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.
- DELIBERATION portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023.
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023.*

- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.*

- *Informations et questions diverses.*

**2024-31 DELIBERATION portant sur la modification d'emprise du chemin rural situé lieudit Le Bois :  
désaffectation, déclassement, aliénation et mise à l'enquête publique**

**Monsieur le Maire expose** à l'assemblée que, depuis de nombreuses années, l'assiette d'une partie d'un chemin rural situé lieudit Le Bois a été désaffectée à l'usage du public.

Cette portion de chemin rural est bordée de part et d'autre par la propriété foncière de Mme POLLET Monique née DURANTON soit les parcelles cadastrées Section A n° 624, 641 et 642. Afin de rendre plus cohérente sa propriété foncière, Mme POLLET Monique née DURANTON souhaiterait acquérir la partie du chemin séparant ses parcelles afin de créer une unité à sa propriété foncière. Mme POLLET Monique née DURANTON a d'ailleurs envoyé un courrier en date du 05/02/2024, reçu en mairie le 06/02/2024, faisant part de son souhait que la commune procède à l'aliénation de cette portion du chemin situé lieudit Le Bois. Un mail envoyé et reçu le 19/04/2024 confirme également le fait que Mme POLLET s'engage à régler les frais de géomètre. Lecture par Monsieur le Maire à l'assemblée desdits courriers.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation et de permettre au propriétaire privé et à la Commune de disposer d'un titre de propriété conforme à la réalité du terrain.

Ainsi, il est proposé d'entériner la suppression du domaine privé de la commune d'une portion du chemin rural situé lieudit Le Bois, partie du chemin située au milieu des parcelles de Mme POLLET Monique née DURANTON par le biais d'une procédure d'aliénation à savoir la cession au propriétaire privé de l'emprise concernée allant du bord de la voie communale VC n° 14 dite chemin du Bois jusqu'à l'extrémité de la parcelle cadastrée section A n° 624 soit la surface de 817 m<sup>2</sup> représentée sur un plan de géomètre fourni par Mme POLLET.

Il est entendu que la Commune prendra à sa charge les frais notariés et ceux afférents à l'enquête publique mais que les dépenses liées à l'intervention d'un cabinet de géomètres afférents à cette transaction demeureront à la charge de Mme POLLET Monique née DURANTON.

La délibération du conseil municipal portant aliénation de cette portion du chemin rural situé lieudit Le Bois doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière, à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que la portion du chemin rural concernée a bien perdu son affectation, a été désaffectée à l'usage du public et ce, depuis de nombreuses années.

Afin de procéder à cette enquête publique, Monsieur Le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités de la voie communale faisant l'objet du projet d'aliénation. Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête,

le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au Maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la désaffectation, du déclassement et de l'aliénation de la portion dudit chemin et de la cession au propriétaire privé Mme POLLET Monique née DURANTON de l'emprise de la partie du chemin rural situé lieudit Le Bois allant du bord de la voie communale VC n° 14 dite chemin du Bois jusqu'à l'extrémité de la parcelle cadastrée section A n° 624 soit la surface de 817 m<sup>2</sup> telle que présentée en annexe,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de la portion dudit chemin à 0.30 Euros le m<sup>2</sup> soit 245.10 euros,
- **VALIDE** la mise à l'enquête publique de l'aliénation de cette partie du chemin rural situé lieudit Le Bois conformément au plan joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**2024-32 DELIBERATION portant sur la demande de provision des charges de chauffage pour deux locations situées route des Bruyères et de charges courantes des logements « les Charmettes ».**

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la commune dispose de logements locatifs dont la commune supporte des frais de gestion courante.

Pour les logements routes des Bruyères, la commune règle les frais de chauffage (gaz + chaudières). Ces charges sont estimées à 100€/mois.

Pour les logements « les Charmettes » la commune règle des frais d'entretien des parties communes et d'électricité. Ces charges sont estimées à 7.42€/m<sup>2</sup>/an.

Il convient de répercuter le montant de ces charges aux locataires concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer les montants des charges mensuelles 2025 de façon suivante :

<b>Adresses</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	<b>Montants charges annuelles</b>	<b>Montants charges mensuelles</b>
« Charmettes » RDC T2	49m <sup>2</sup>	363.28 €	30.27 €
« Charmettes » RDC T4	87m <sup>2</sup>	645.00 €	53.75 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T3	62m <sup>2</sup>	459.66 €	38.30 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T4	92m <sup>2</sup>	682.07 €	56.84 €
22 Rte des Bruyères	-	-	100.00 €
24 Rte des Bruyères	-	-	100.00 €

- de rembourser le trop-perçu directement au locataire par virement ou de demander le complément le cas échéant lors de la régularisation annuelle.

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

**2024-33 DELIBERATION portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil Municipal que la commune dispose de plusieurs logements locatifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est incluse à la taxe foncière payée par la commune. La taxe des ordures ménagère est à refacturer aux locataires.

Détail des TEOM proposées au titre de l'année 2025 :

Adresses	Valeurs locatives 2024	Estimations valeurs locatives 2025 (+ 5%)	Taux 2024	Montants annuels	Montants mensuels
24 Rte des Bruyères	1058	1110	14.60%	162.06 €	13.51 €
22 Rte des Bruyères	1476	1549	14.60%	226.15 €	18.85 €
44 Rte de la Combe	1168	1226	14.60%	179.00 €	14.92 €
49 Rte de St Jean de B.	1140	1197	14.60%	174.76 €	14.56 €
« Charmettes » RDC T2	806	846	14.60%	123.52 €	10.29 €
« Charmettes » RDC T4	1196	1255	14.60%	183.23 €	15.27 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T3	946	993	14.60%	144.98 €	12.08 €
« Charmettes » 1 <sup>er</sup> T4	1245	1307	14.60%	190.82 €	15.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de facturer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires sur une période de 12 mois (de janvier à décembre).

- d'appliquer le taux effectif en 2024 soit 14.60%.

- d'appliquer une augmentation de + 5% sur la valeur locative

- de rembourser le trop-perçu directement au locataire par virement ou demander le complément le cas échéant lors de la régularisation

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

## 2024-34 DELIBERATION portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée que les loyers d'habitation sont à réviser pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'indice IRL à prendre en compte pour le calcul est celui du 4<sup>eme</sup> trimestre n-1.

Considérant que le calcul nécessaire afin de déterminer les nouveaux montants des loyers est :

Loyer dû avant la révision X ancien IRL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (142.06)

Ancien IRL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 (137.26)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents** décide de revaloriser les loyers d'habitations suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les nouveaux loyers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront de :

Désignation	Ancien loyer	Nouveau loyer
24 route des Bruyères	450.10 €	465.84
22 route des Bruyères	861.30 €	891.42
44 route de la Combe	431.18 €	446.26
49 route de St Jean de Bournay	441.69 €	457.14
Les Charmettes RDC T2	360.53 €	373.14
Les Charmettes RDC T4	463.78 €	480.00
Les Charmettes 1er étage T3	429.20 €	444.21
Les Charmettes 1er étage T4	541.74 €	560.68

## 2024-35 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

### **2024-36 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023**

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

### **2024-37 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023**

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

### **2024-38 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023**

**Monsieur le Maire** explique au conseil Municipal que la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après délibération décide :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2023 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

## URBANISME

*DP :*

- *M. JAMBON Grégory – 23 route de St Jean de Bournay – Remplacement et modification de menuiseries et ouvertures*
- *Mme TRANCHET Christelle – 2149 route de la Côte St André – changement de la porte de garage*
- *Commune de Villeneuve de Marc – 49 route de St Jean de Bournay – Remplacement de deux fenêtres de toit*
- *LECOQ Aniele – 1690 rte de la Combe – modification et création d'ouvertures*
- *EDF ENR pour CLER Bruno – 1014 rte de Talavernay – installation d'un générateur photovoltaïque de 13.70m<sup>2</sup>*

*PC :*

- *JOANNIN Danielle – 165 ch. De Bonnevaux – transformation d'une grange en habitation*

*DIA : JAMBON Grégory parcelle AB 63 – Pas de préemption de la commune*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Analyse de deux devis pour l'installation de radiateurs dans la salle des mariages. R.Energie : 2852.15€ et Martins Elec 2530.00€. Validation du devis de R.Energie (récupération de la TVA 20%).
- Demande d'un habitant de la commune pour un emplacement de son food truck un soir par semaine sur le domaine public à partir du 24/11/2024. Monsieur le Maire contactera cette personne.
- Précision sur le rôle et les fonctions du secrétaire générale de mairie.
- BIC : modification des jours de collecte des ordures ménagères sur la commune.
- Demande de participation de 3ABI à la confection de boîtes solidaires pour les distributions de décembre.
- Les Restos du cœur organisent une collecte de jouets pour Noël 2024.
- Région Auvergne Rhône Alpes : proposition aux administrés d'une adhésion à « Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes » des réunions d'information vont avoir lieu dans certaines communes de la 7eme circonscription. 3 niveaux de protection. 1 élu référent par département.
- Remise en service de l'éclairage public jusqu'à mars 2025 dans le village suite aux nombreuses dégradations.

- CCAS : repas des aînés du 30 novembre. RDV pour l'installation à 9h00.
- Communication : Bulletin municipal en cours d'élaboration. Remontée d'un problème sur l'impression de l'édition, la mairie s'en excuse.
- CME : 1ère réunion faite, les enfants ont pleins d'idées et projets.
- Vente de gâteaux à l'école le 6 décembre au profit du Téléthon.
- Intervention de Philippe POIZAT :
  - o Demande de subvention pour les conscrits – cette subvention sera votée sur le budget 2025
  - o Subvention pour les sinistrés de l'Oisans – Vote au prochain conseil municipal
  - o CFU – Simplification du compte de gestion et compte administratif. Mise en place pour la clôture des comptes de l'année 2024.
  - o Colis (pour les +80 ans et absents au repas) confectionnés avec des produits locaux.
  - o Remplacement des vitres du restaurant scolaire et de la salle d'évolution lors des vacances de Noël
  - o Homologation du terrain de rugby pour l'accueil de matchs officiels
- Voirie :
  - o Marquage en agglomération effectué par la société Proximark
  - o Fin des travaux de rénovation route de St Julien de l'Herms par Cumin TP.

*Fin de séance à 22h45*

Le Maire  
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance  
Stéphane DURANTON